

DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

DECISION N° DC-260612-09
PORTANT ATTRIBUTION DES SECOURS NON REMBOURSABLES

Le Président du C.C.A.S. de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles mentionnant la mise en œuvre par le CCAS d'une action sociale générale, notamment au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non,
 - Vu la délibération DL-260416-008 du 16 avril 2026 intitulée « Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à son Président »,
 - Vu la délibération DL-260416-006 du 16 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente déléguée du CCAS Mme Laurence BLANC,
 - Vu l'arrêté AR-260424-01 du 24 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature de Mme Laurence BLANC,
 - Vu la délibération DL-171226-39 intitulée « Règlement de fonctionnement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Saint-Sulpice la Pointe »,
 - Vu la délibération DL-240527.09 intitulée « modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration » et notamment son article 19-2 sur les attributions de la commission permanente,
 - Considérant l'avis de la commission permanente réunie en date du 12 juin 2026,
 - Considérant la situation des personnes suivantes :
-
- **N° Foyer : 1775,** _____, 81370- St-Sulpice la Pointe.
 - **N° Foyer : 1266,** _____, 81370- St-Sulpice la Pointe.
 - **N° Foyer : 2173,** _____, 81370- St-Sulpice la Pointe.

DECIDE

Article 1 : attribution à titre exceptionnel, d'un secours financier non remboursable suivant :

- **271.51€ à** _____ **N° foyer 1775**, concernant 3 factures Montagne Noire, N°2025-EA-00-2710017024661(78.98), N°2025-EA-00-2710027056484(110.67), N°2024-EA-00-2710027055138 (80.86) d'un montant total de 271.51€.
- **200.00€ à** _____ **N° foyer 1266**, concernant le montant partiel de sa facture EDF N° 26501685687 d'un montant total de 627.31€.
- **327.34€ à** _____, **N° foyer 2173**, concernant le paiement partiel de dettes de loyers, extrait de compte locataire STRATUM FINANCE, L000476, d'un montant total de 791.00€.

Article 2 : Les montants alloués seront versés directement à l'organisme créancier.

Article 3 : mention faite que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés



Saint-Sulpice la Pointe, le 12 juin 2026

Le Président Raphael BERNARDIN,

Par délégation,

La Vice-Présidente déléguée,

Laurence BLANC

Le Président

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



CCAS • Service social

11 chemin de la planquette • 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

T. 05 63 34 10 50 • accueil.ccas@ccas81370.fr

Saintsulpicelapointe.fr